



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Fluggerätmechaniker/ Fluggerätmechanikerin Fachrichtung Instandhaltungstechnik**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Mécanicien/Mécanicienne aéronautique avec spécialisation Technique de maintenance**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Entretien de structures d'aéronefs et de composants de systèmes pour aéronefs
- Entretien de pièces en matériaux métalliques, de matières plastiques et de matériaux composites
- Montage et démontage d'appareils, de sous-groupes et de systèmes mécaniques, électriques, hydrauliques et pneumatiques sur des aéronefs
- Préparation des aéronefs pour le vol
- Entretien de l'équipement au sol
- Analyse et réparation de pannes sur des composants de systèmes des aéronefs
- Mise en œuvre de mesures relatives à l'assurance qualité, analyse des propres erreurs et des erreurs d'autres, prise en compte et promotion d'une culture de l'équité
- Prise en compte de facteurs personnels et psychiques en vue de la réduction des risques
- Planification des flux de travail en prenant en compte les spécifications juridiques, économiques et relatives aux délais
- Emploi de documents techniques spécifiques au secteur aéronautique, en allemand et en anglais
- Travail autonome et en équipe, coopération avec d'autres services, prise en compte de facteurs humains interculturels, physiques et psychiques, , L'obtention du diplôme sanctionnant la formation certifiée que les connaissances de base requises par les dispositions européennes en vigueur permettant de faire la demande auprès de l'office fédéral allemand de l'aviation d'une licence Part 66 de catégorie A ont été acquises.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécaniciens/mécaniciennes aéronautiques spécialisé(e)s en technique de maintenance travaillent dans les secteurs de l'aéronautique et de l'aérospatial, par exemple dans les entreprises de maintenance et d'entretien, pour les compagnies aériennes, chez les fabricants d'aéronefs et pour l'armée.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent/Agente de maîtrise (certifié(e)) – spécialisation Construction aéronautique, Agent/Agente de maîtrise (certifié(e)) – spécialisation Technique aéronautique, Agent/Agente de maîtrise (certifié(e)) – spécialisation Métal, Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle du domaine technique)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécanicien/Mécanicienne aéronautique avec spécialisation Technique de maintenance en date du 26.06.2013 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 33, p 1890) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.04.2013 règlement modificatif en date du 27.01.2014 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 90) règlement modificatif en date du 11.06.2024 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des informations supplémentaires à : www.berufenet.de www.europass-info.de</p>